

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 79 (1928)  
**Heft:** 2  
  
**Rubrik:** Chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cerait l'existence. Au cas où de telles mesures causent une perte à de tierces personnes, l'Etat indemnise équitablement.

*Art. 5.* Le Ministre de l'Intérieur peut confier la garde de monuments naturels à une autorité publique. Cette dernière supporte les frais de surveillance.

*Art. 6.* Les contraventions aux prescriptions des articles 3 et 4 sont punissables d'un emprisonnement, qui ne peut dépasser six mois, ou d'une amende qui n'excèdera pas 2000 francs.

Le Ministère japonais de l'Intérieur a publié, en 1926, à Tokyo, un livre richement illustré destiné à montrer le résultat de ses efforts pour la conservation des monuments naturels.<sup>1</sup> Le chapitre concernant ceux du règne végétal, rédigé par M. Manabu Miyoshi, donne d'abord la liste des types de monuments naturels à conserver. En voici l'énumération : 1<sup>o</sup> Arbres remarquables par leur dimension ou par leur âge. 2<sup>o</sup> Forêts vierges, typiques et de belle venue. 3<sup>o</sup> Types de végétation alpine. 4<sup>o</sup> Plantes rares. 5<sup>o</sup> Paysages intéressants comprenant des plantes remarquables. 6<sup>o</sup> Types rares de plantes cultivées. 7<sup>o</sup> Plantes sauvages affectées de monstruosités intéressantes. 8<sup>o</sup> Plantes en voie de disparition. 9<sup>o</sup> Plantes aquatiques rares, mousses, lichens croissant dans rivières ou lacs. 10<sup>o</sup> Cascades hébergeant des plantes caractéristiques. 11<sup>o</sup> Tourbières et leurs plantes les plus typiques. 12<sup>o</sup> Dunes consolidées par des végétaux. 13<sup>o</sup> Plantes typiques à proximité d'eaux thermales. 14<sup>o</sup> Formations typiques de prairies. 15<sup>o</sup> Terrains riches en orchidées, fougères, mousses, etc., ou arbres portant de tels végétaux.

La publication indiquée ci-dessous contient la reproduction, sous forme de belles planches, de quelques-uns des monuments naturels les plus remarquables que, dans sa sagesse, le législateur japonais a su préserver de toute destruction ou détérioration.

Les Européens auraient beaucoup à apprendre, dans ce domaine, des habitants de l'empire du Mikado. *H. Badoux.*

---

## CHRONIQUE.

---

### Confédération.

**Ecole forestière.** Le professeur de zoologie M. *Conrad Keller*, le savant et écrivain bien connu, vient de donner sa démission. L'aimable professeur est entré le 24 janvier dans sa 80<sup>e</sup> année. Les professeurs de l'Ecole polytechnique ont saisi cette occasion pour fêter un collègue fort aimé. Nous reviendrons, au prochain cahier, sur cette fête de famille et les conséquences du départ indiqué plus haut. *H. B.*

---

<sup>1</sup> *Department of Home Affairs. « Preservation of natural monuments in Japan.»* Un volume in gr.-8<sup>o</sup>, de 40 pages avec 43 planches hors texte sur papier de luxe. Tokyo, 1926.

### Cantons.

**Berne.** Le Conseil d'Etat a nommé M. *Gottfried Winkelmann* inspecteur forestier du XIII<sup>e</sup> arrondissement (St-Imier). L'élu, jusqu'ici adjoint à Tavannes, succède à M. Jung et aura son domicile à Courtelary.

### Etranger.

**Allemagne.** A Radolfszell, dans l'ancien grand-duché de Baden, est décédé le 13 janvier 1928 M. *Otto Eberbach*, Oberforstrat, un des forestiers les plus remarquables de l'Allemagne actuelle. C'était un adversaire résolu de la coupe rase, qui trop longtemps a exercé ses méfaits dans ce pays, et un partisan convaincu de la méthode du contrôle, dont il avait su discerner les précieux avantages.

M. Eberbach a montré sa préférence pour la méthode du contrôle en publiant, à ses frais, une édition allemande du livre de notre compatriote M. H. Biolley sur le sujet. Dès lors, les idées de ce dernier ont fait un rapide chemin en Allemagne.

Et, pendant ce temps, l'administration forestière française s'emploie à retarder l'application de la méthode du contrôle. On lit même à la dernière édition de „L'aménagement“, du professeur Huffel, une brève note (au bas de la page 487), dans laquelle il est dit que „la méthode du contrôle s'est montrée d'une application impossible en pratique“.

Quand on sait les admirables résultats récoltés dans le canton de Neuchâtel grâce à la méthode du contrôle, on reste abasourdi de pareille affirmation. Pascal avait déjà écrit: „Vérité en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà!“

Il est piquant de constater que l'idée du forestier français Gurnaud trouve des prosélytes en Allemagne, tandis qu'en France le représentant officiel de l'aménagement n'a pas de mots assez durs pour la condamner.

*H. B.*

### BIBLIOGRAPHIE.

**Mitteilungen der Schweizerischen Zentralanstalt für das forstliche Versuchswesen.** XIV. Band, 2. Heft. Zürich, Beer & Co. 1927. Prix 6 fr.

Le dernier fascicule publié par la Station centrale de recherches forestières de Zurich renferme quatre études sur des sujets très différents, mais tous de nature à intéresser et à documenter les sylviculteurs de notre pays.

Le premier de ces travaux, dû à la plume de M. *Volkart*, directeur de la Station fédérale de recherches agricoles d'Oerlikon, est intitulé: «*Die Berasung von Schutthalden im Tieflande und Hochgebirge.*»

La question de fixation des éboulis et de consolidation du sol dans notre pays de montagne est en rapport direct avec la protection des localités habitées ainsi qu'avec la culture pastorale. M. Volkart s'est attaché